

Arrêté n° 2020/258T

Arrêté temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation
Sur la RD16 du PR0 au PR0+0600
Commune de Saint-Witz

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n°10-20 du 23 mars 2020 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature, VU l'avis favorable du Préfet,

CONSIDÉRANT que les travaux réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD16 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE:

Article 1

À compter du 14/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, du lundi au vendredi de 21h00 à 5h00, la RD16 du PR0 au PR0+0600 (Saint-Witz) situés hors agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi de 21h00 à 5h00 :
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

Article 2

À compter du 14/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant

- En venant de la zone Fosses / Marly pour aller vers St Witz : Emprunter la rue de la ferme Saint Ladre puis RD922 vers RD317 puis RD317 vers Paris. Demi-tour giratoire RD317 / RD9, retour vers Province, sortir en direction de la RD10 puis prendre en direction de RD16.
- En venant de St Witz pour aller vers zone Fosses / Marly : faire demi-tour giratoire « Amazon », emprunter la RD10 vers la RD 317, prendre la RD317 vers Province jusqu'au giratoire RD317 / RD922, puis prendre RD922 vers Fosses puis prendre route de la Ferme Saint Ladre.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise EUROVIA (06.77.66.78.75), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 2002 par le SETRA.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Service Territorial des Routes Plaines et Pays de France - Centre d'exploitation de Luzarches (01.34.33.84.25)

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait Cergy, le _______/2020

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation Le Chef du service Exploitation et Ressources

Cédric HARDY

<u>DIFFUSION:</u> EUROVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.